

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/015

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -),

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 31/01/2024

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 173
DELAISSE ROUTIER - RUE DU STADE

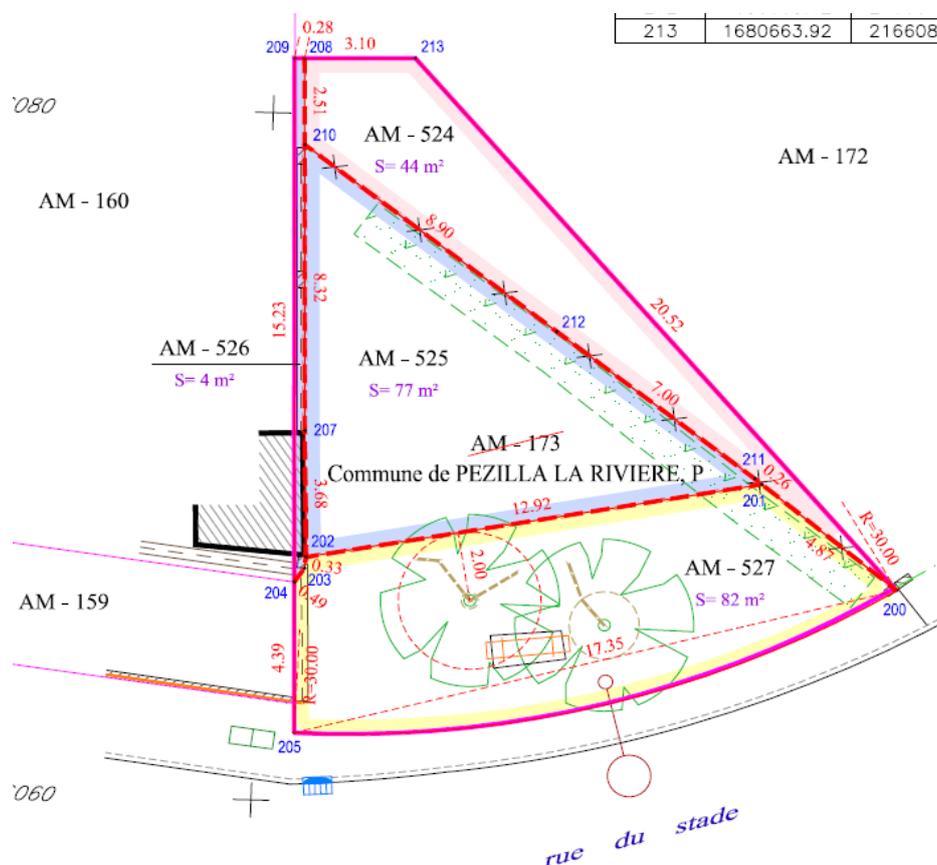
RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée AM 173, située rue du Stade, en vue d'en acquérir une partie.

Ces propriétaires riverains sont M. et Mme SARRAHY Daniel et Nathalie, demeurant 2 Impasse des Vergers à PEZILLA LA RIVIERE (66370), propriétaires de la parcelle AM 160.

Par ailleurs, la clôture de l'autre propriété riveraine, correspondant à la parcelle AM 172, propriété de Mme SOULE Christine, demeurant 4 rue de la Cloche d'Or à PERPIGNAN (66000) et Mme SOULE Nadine, demeurant 77 chemin des Trascamps à PUJAUT (30131) empiète sur la parcelle communale AM 173. Une régularisation doit donc être effectuée via l'acquisition par les propriétaires de la partie de parcelle concernée.

M. le Maire précise qu'un projet de découpage parcellaire a été effectué par M. ROMERO Jean-Pierre, géomètre expert à Perpignan (66000), et validé par les 2 riverains :



- Les parcelles AM 525 et 526 seraient vendues à M. et Mme SARRAHY Daniel et Nathalie, demeurant 2 Impasse des Vergers à PEZILLA LA RIVIERE (66370), propriétaires de la parcelle AM 160
- La parcelle AM 524 serait vendue Mme SOULE Christine, demeurant 4 rue de la Cloche d'Or à PERPIGNAN (66000) et Mme SOULE Nadine, demeurant 77 chemin des Trascamps à PUJAUT (30131), propriétaires de la parcelle AM 172
- La parcelle AM 527 resterait propriété communale.

M. le Maire fait part de l'estimation du service France Domaine en date du 29 juin 2023 à 55€/m² et demande à l'assemblée de se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que cette parcelle constitue un délaissé routier ;

► **DECIDE** de céder :

- Les parcelles AM 525 et 526 (soit 81 m²) au prix de 55 €/m² à M. et Mme SARRAHY Daniel et Nathalie, demeurant 2 Impasse des Vergers à PEZILLA LA RIVIERE (66370), propriétaires de la parcelle AM 160, soit un montant de 4 455 €.
- La parcelle AM 524 (soit 44 m²) au prix de 55 €/m² à Mme SOULE Christine, demeurant 4 rue de la Cloche d'Or à PERPIGNAN (66000) et Mme SOULE Nadine, demeurant 77 chemin des Trascamps à PUJAUT (30131), propriétaires de la parcelle AM 172, soit un montant de 2 420 €.

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170- pour la passation des actes notariés ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ces cessions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.